

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**ARRONDISSEMENT DE CONDOM**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, DUFOUR Philippe, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT-MARTIN Joël, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, COLAS Thierry remplacé par son suppléant LABATUT Charles, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU DE BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

**ABSENTS EXCUSÉS:** DUPOUY Francis, OUADDANE Atika, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, LABEYRIE Nicolas,

**ABSENTS :** MONDIN-SEAILLES Christiane,

**PROCURATIONS:** Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Rose-Marie MARCHAL a donnée procuration à Frédérique TURRO, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Marie SONNINO, Nicolas LABEYRIE a donné procuration à Christian DIVO,

**SECRETAIRE :** Jean TRAMONT,

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2012, portant « Participation financière à la protection sociale complémentaire pour le personnel », qui avait décidé du principe de la participation mensuelle aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé et au risque prévoyance comme suit :

Participation : <b>au risque santé et au risque prévoyance</b>		
<b>Montant de la participation mensuelle forfaitaire par agent :</b>		
<b>Bénéficiaires :</b>	<b>Risque santé :</b>	<b>Risque prévoyance :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fonctionnaires</i></li> <li>- <i>Fonctionnaire stagiaires</i></li> <li>- <i>Agents non titulaires occupant un emploi permanent</i></li> <li>- <i>Agents de droit privé</i> En position d'activité.</li> </ul>	<p><b>30€</b> pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel.</p>	<p><b>15€</b> pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel.</p>
Modalité de versement de la participation : <b>versement aux agents</b>		

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2014 portant « modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires », qui doit amener un transfert des personnels des communes vers la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique également que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Nonobstant, il expose que pour l'instant aucun texte ne prévoit le maintien de la participation financière, plus favorable, à la protection sociale complémentaire pour le personnel.

Pour éviter que des personnels soient lésés, Monsieur le Président propose de revoir la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le personnel comme suit :

Participation : <b>au risque santé et au risque prévoyance</b>		
<b>Montant de la participation mensuelle forfaitaire par agent :</b>		
<b>Bénéficiaires :</b>	<b>Risque santé :</b>	<b>Risque prévoyance :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fonctionnaires</i></li> <li>- <i>Fonctionnaire stagiaires</i></li> <li>- <i>Agents non titulaires occupant un emploi permanent</i></li> <li>- <i>Agents de droit privé</i> En position d'activité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour une personne seule : 30€</b></li> <li><b>Pour un couple sans enfant : 30 €</b></li> <li><b>Pour une personne seule avec un enfant : 40 €</b></li> <li><b>Pour une personne seule avec deux enfants : 60 €</b></li> <li><b>Pour une personne seule avec trois enfants et plus : 80 €</b></li> <li><b>Pour un couple avec un enfant : 50 €</b></li> <li><b>Pour un couple avec deux enfants : 70€</b></li> <li><b>Pour un couple avec trois enfants ou plus : 90 €</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>15€</b></li> </ul>
Modalité de versement de la participation : <b>versement aux agents</b>		

Monsieur le Président expose que cette proposition sera présentée au prochain Comité Technique Paritaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MODIFIE** les montants de la participation tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- **MAINTIENT** la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents.

Pour extrait conforme le 17 Décembre 2014

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC